



**CRÉ** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS  
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

## AVIS RÉGIONAL

**Consultation sur la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et modalités proposées pour le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)**

**SAGUENAY – 11 février 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

La consultation, un processus à améliorer .....	3
Équilibre entre les pôles du développement durable .....	4
Mettre en œuvre la gestion par objectifs et résultats .....	5
Le partenariat avec les Premières nations .....	6
Le modèle régional de forêt de proximité .....	7
Développer une véritable culture forestière.....	9
La connaissance au cœur de la SADF .....	10
Article 95.....	11
Contribution au réseau d'aires protégées .....	12
Soutenir efficacement la participation .....	13
Conclusion .....	14

## La consultation, un processus à améliorer

D'entrée de jeu, la CRÉ déplore le calendrier de consultation et les échéanciers de consultation imposés par le ministère qui selon plusieurs intervenants étaient trop courts compte-tenu l'ampleur et l'importance de la SADF. De plus, la CRÉ et ses partenaires ont constaté que cette consultation s'insérait difficilement dans les calendriers de travail puisque celle-ci est arrivée comme un cheveu sur la soupe. Plusieurs partenaires ont reproché le manque de documents papier lors des séances d'information sous l'égide du ministère, ce qui a été dénoncé comme un frein à la circulation de l'information.

Étant donné qu'un des résultats attendus visait l'accroissement et la consolidation de la participation citoyenne, nous pensons que l'absence d'une annonce quelques mois avant la tenue d'une consultation aussi importante et le manque de documents papier ne facilitent pas l'atteinte de ce résultat attendu.

Ceci étant dit, la CRÉ exprime que l'approche de la présente consultation, qui fait en sorte que les organisations ont quelques portes d'entrée pour faire des intrants et des échéanciers différents, introduit des difficultés supplémentaires à la participation et porte ombrage aux consultations régionales. Nous nous expliquons : certaines organisations régionales nous ont indiqué qu'elles préféreraient faire des intrants par leurs organisations nationales, dans le cadre des consultations nationales et qu'elles ont de meilleures chances que leurs propos soient pris en compte dans la rédaction finale de la SADF et du futur RADF. Elles disent ressentir ainsi une proximité plus grande envers le niveau décisionnel et elles n'ont pas à subir le filtre d'une organisation milieu. Vous comprendrez notre frustration devant cette affirmation et nous devons pour les prochaines consultations apporter les correctifs qui s'imposent pour éviter cette perception d'une meilleure chance de pouvoir influencer quand on se présente au national. De plus, les échéanciers des consultations régionales ne furent pas les mêmes que ceux de la consultation nationale ce qui a rendu l'exercice de synthèse des mémoires complexe puisque plusieurs mémoires ont été déposés tardivement.

Compte tenu qu'au cours des prochains mois et prochaines années que le ministère interpellera la CRÉ pour tenir des consultations, nous demandons qu'il soit connu le plus en amont possible un calendrier des consultations à venir afin que l'ensemble des partenaires puissent inclure ces dernières dans leur planification annuelle et ainsi, favoriser la participation citoyenne.

## Équilibre entre les pôles du développement durable

L'aménagement durable des forêts repose sur les six critères adoptés par le Conseil canadien des ministres des forêts. Ce concept permet à la population actuelle et aux futures générations de bénéficier des nombreux avantages tirés de la forêt, tout en maintenant la vitalité des écosystèmes. La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) proposée doit s'appuyer sur les trois pôles du développement durable soit l'environnemental, le social et l'économie et ce, dans un esprit de transparence et d'équité.

La SADF accorde une grande importance au volet environnemental, ce qui suggère une hiérarchisation qui n'est pas souhaitable des pôles du développement durable. La CRÉ-02 adhère au principe de Réverêt (2004) selon lequel « *l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le bien-être social une finalité pour le développement durable* ». Les fondements et les buts visés par la stratégie aux pôles environnemental et social sont bien détaillés contrairement à ceux du pôle économique.

On dénote l'absence d'éléments éclairants en regard du volet économique. La SADF et les modalités sur le futur RADF ne font aucune démonstration des impacts qu'auront les orientations, les objectifs et les modalités sur l'économie forestière régionale et provinciale. Aucune analyse de coûts n'accompagne les modalités. De plus, les impacts des nouvelles mesures sur la possibilité forestière n'ont pas été évalués.

Une prise de décision éclairée ne peut se faire qu'à partir d'une évaluation détaillée et juste d'une situation. Comment jouer de transparence dans la gestion forestière quand un pôle sur trois n'est pas documenté? Comblers cette lacune permettra d'atteindre un équilibre entre les trois pôles du développement durable et fera en sorte que la stratégie répondra adéquatement aux principes du développement durable.

## Mettre en œuvre la gestion par objectifs et résultats

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a élaboré le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) dans le cadre de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Ce règlement vise à remplacer l'actuel règlement sur les normes d'intervention (RNI), cadre de gestion normative, mis en place dès l'entrée en vigueur de la Loi sur les forêts.

Le RADF doit veiller au respect et à l'atteinte des objectifs de la stratégie d'aménagement durable des forêts et de contribuer à la concrétisation de la gestion par objectifs et résultats.

À la lecture des modalités proposées pour le futur RADF, nous pouvons affirmer que le RADF ne pourra concrétiser la GPOR pour les raisons suivantes :

- Le RADF est composé de plus de 80% des articles du RNI qui sont des articles très restrictifs et normatifs;
- Aucune latitude n'est donnée aux aménagistes afin qu'ils soient capables d'initiative pour développer des solutions adaptées au contexte local;
- Des cibles, seuils minimum et maximum sont fixés à l'intérieur des modalités;
- Le RADF est un outil qui aura force de loi et quiconque y déroge sera en infraction;
- Les acteurs qui devront mettre en œuvre la stratégie ne sont pas identifiés.

Une réelle GPOR doit encourager la diversité régionale par des objectifs spécifiques d'une région à l'autre. Il faut tendre vers une gestion adaptative impliquant flexibilité, souplesse, créativité, capacité d'adaptation et d'innovation.

La Conférence régionale des élus est parfaitement en accord avec les propos suivants de Monsieur Robert Beauregard, membre du comité d'experts de la SADF : *« Je dois dire que l'énoncé de stratégie dans son ensemble n'apparaît pas rassurant à ce titre. En effet, en dehors de l'énoncé dans la dernière section du document, on ne voit jamais d'exemple tout du long de l'énoncé de la stratégie de comment cette GPOR sera implantée. On ne voit pas bien quels acteurs en seront les artisans, dans quel contexte, ni surtout comment cette approche pourra contribuer à concilier de façon originale l'extrême diversité des exigences que nous aurons envers les décisions d'aménagement. Par contre et c'est encore plus inquiétant, on note plus de 9 actions prévues pour ajouter de nouvelles normes au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) alors qu'aucune action n'est identifiée nommément dans le but de simplifier le cadre normatif et le remplacer par la GPOR ».*

## **Le partenariat avec les Premières nations**

Nous constatons avec satisfaction la préoccupation et l'ouverture de la SADF affichée à l'égard de la prise en compte des intérêts, valeurs et besoins tant de la population québécoise que des communautés autochtones. Ceci s'inscrit notamment dans la continuité de la ligne de conduite que nous observons en région ces dernières années dans nos rapports et échanges avec les Premières nations de Mashteuiatsh et d'Essipit. Ce partenariat inédit nous est grandement profitable et riche d'enseignements réciproques, de connaissances partagées et de respect mutuel.

## Le modèle régional de forêt de proximité

Une grande majorité des mémoires ayant été présentés dans le cadre de la consultation SADF/RADF ont abordé ce sujet soit dans l'approche de l'auto développement des collectivités tributaires sur le plan économique de l'exploitation des ressources naturelles ou qu'elle soit vue comme une occasion de pouvoir limiter l'exploitation forestière du moins dans sa façon traditionnelle allant jusqu'à une tendance à préserver le territoire de l'exploitation industrielle.

Le livre vert en annonçant l'émergence d'une future politique de forêt de proximité a créé une véritable tempête d'idées et de projets puisque le libellé ouvrait la porte à tout le monde. Devant ce bouillonnement, les élus de la région représentés par les MRC et la Conférence régionale des Élus ont défini des discussions pour définir un modèle de gestion de la forêt de proximité qui nous ressemble, qui nous rassemble et qui fasse obstacle à la balkanisation du territoire. Nous reproduisons ci-bas les grandes lignes de ce projet.

D'entrée de jeu la région exprime l'avis que la future politique de forêt de proximité devra être configurée **région par région** puisque l'importance du territoire et des ressources qu'il supporte est passablement différente d'une région à l'autre.

### Les principes fondamentaux de notre projet régional

- La préservation du patrimoine collectif et public;
- Le développement durable;
- L'approche écosystémique;
- Le respect de la diversité biologique;
- La pérennité des forêts;
- Le respect des droits consentis;
- Le respect de l'ÉPOG et de l'éventuel traité qui suivra;
- L'équité dans l'octroi des droits;
- Une gestion imputable et transparente;
- Un territoire délégué suffisamment grand pour générer des ressources financières suffisantes pour l'auto développement;
- Un projet rassembleur et inclusif.

### Les résultats attendus

#### **But : Favoriser l'apport de la forêt de proximité et de l'ensemble de ses ressources au développement régional et local durable**

- Avoir renforcé le sentiment d'appartenance des populations impliquées envers la forêt;
- Avoir mis en valeur le territoire et les ressources qu'il supporte d'une façon intégrée et durable
- Avoir développé, consolidé et intégré l'expertise locale et régionale;
- Avoir fait lever des projets de développement par la mise en valeur du territoire et des ressources qu'il supporte.
- Avoir permis aux collectivités de profiter davantage des retombées liées à la mise en valeur du territoire et des ressources;
- Avoir contribué à la revitalisation des communautés;
- Avoir intégré les préoccupations et aspirations des communautés;
- Avoir fait lever des partenariats avec les communautés autochtones dont leur Nitassinan est présent en région;
- Avoir favorisé l'occupation dynamique du territoire.

## **Le cadre de gestion**

L'approche choisie par la région est celle de l'élargissement de la gestion déléguée de ces territoires aux MRC, sous le modèle de la gestion déléguée des Terres publiques intramunicipales (TPI), ces dernières conservant une autonomie en regard des moyens à déployer pour atteindre leurs objectifs de développement.

Cette gestion suppose :

- La mise en place d'une table GIRT par MRC en remplacement des comités multiressources;
- La mise en place d'une table régionale d'échanges et de mise en commun d'expertise sous l'égide de la CRÉ;
- La mise en place d'un fonds dédié à la mise en valeur des ressources et du territoire par territoire de MRC.

## **Un cadre de gestion intégrée qui respecte :**

- La loi sur l'aménagement durable du territoire forestier(57);
- La stratégie d'aménagement durable des forêts(SADF);
- Les stratégies faunique et minérale et autres orientations nationales du Gouvernement du Québec;
- Le plan d'affectation du territoire public (PATP)
- Le respect de la possibilité forestière;
- Le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire(PRDIRT);
- Le Plan quinquennal de la CRÉ;
- Les schémas d'aménagement et de développement des MRC;
- Les plans de développement intégrés des TPI(PAI).

## **Un financement autonome**

Un fonds autonome dédié à la mise en valeur du territoire et des ressources sera constitué à partir d'une subvention de départ, des redevances sur le territoire et sur les ressources et les revenus générés par la mise en valeur. Outre la mise en valeur il servira au développement de l'expertise, de la connaissance, au développement d'une culture forestière et au financement de projets de développement reliés aux ressources naturelles.



## Développer une véritable culture forestière

La Conférence régionale des élus Saguenay–Lac-Saint-Jean (CRÉ) a reconnu l'Association forestière Saguenay–Lac-St-Jean (AFSL), dont la mission est l'éducation, l'information et la sensibilisation de la population à l'importance de l'arbre, du milieu forestier et de l'environnement, comme organisme incontournable pour développer une culture forestière en région.

Cet appui de la CRÉ s'est concrétisé par une subvention de 750 000 \$ sur 3 ans dans le cadre du « Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts » et dont nous énumérons quelques grands résultats :

- 20 000 jeunes du primaire et 6 000 jeunes du secondaire furent rencontrés durant l'année scolaire 2009-2010;
- Élaboration d'un nouveau concept « Écoles forêt et bois » dans lequel la forêt et le bois sont au cœur des activités d'apprentissage. 11 écoles et un cégep sont certifiés;
- Des programmes ont été développés pour les niveaux 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire;
- Plusieurs activités grand public réalisées, etc.

Fort de ces résultats, la CRÉ et l'AFSL sont à négocier avec le Gouvernement du Québec une entente spécifique de régionalisation pour mettre en œuvre le plan d'action concerté *Forêt et bois, une culture à retrouver 2010-2015*. Cette entente est basée sur une approche partenariale qui implique 5 ministères et une douzaine d'organismes régionaux.

Compte tenu des antécédents de la région dans le domaine de la culture forestière, nous sommes d'avis que seule une approche régionalisée des standards nationaux peut permettre d'atteindre une acceptabilité sociale de la foresterie, basée sur des valeurs sociétales, portant sur le bien-fondé des politiques et projets de développement. Il faudrait revoir à la hausse la cible de 1%, ce qui est bien en-deçà de la cible atteinte par la région en 2010.

## La connaissance au cœur de la SADF

L'acquisition de connaissances et leur intégration aux pratiques forestières constituent à n'en pas en douter des éléments essentiels de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Cependant, comme cette stratégie couvre un large éventail, de l'environnement au social en passant par l'économique, la recherche se doit elle aussi d'embrasser l'ensemble des champs de préoccupation perçus sous l'angle de l'aménagement durable des forêts. De fait, les orientations actuelles poursuivies par la SADF, en matière de recherche, nous apparaissent quelque peu restreintes alors qu'elles mettent l'accent de façon prononcée sur la dimension environnementale. Certes, cette approche, quoique louable et essentielle, ne doit nous faire oublier que la notion d'aménagement durable englobe davantage que l'environnement. Il faudra donc veiller à ce que la SADF puisse intégrer les intrants d'une recherche plus universelle.

On ne saurait trop insister sur l'apport exceptionnel et indispensable de la recherche menée notamment dans les régions ressources au développement des connaissances en lien avec les problématiques forestières et à l'amélioration des pratiques d'aménagement forestier. La proximité des parterres forestiers, la sensibilité particulière au vécu des communautés à vocation forestière, la relation facilitée avec l'entrepreneuriat forestier sont quelques uns des facteurs qui confinent à l'excellence la recherche en région. Aussi, l'avènement de la SADF doit être l'occasion d'un engagement ferme du Gouvernement envers le soutien et le développement des expertises régionales en recherche.

La CRÉ tient à souligner l'apport considérable de résultats de recherche qu'a générés le Fonds de la recherche forestière du Saguenay–Lac-St-Jean, une entente spécifique de régionalisation qui en est à une 2<sup>e</sup> génération et qui est actuellement en cours de négociation avec le Gouvernement pour un troisième renouvellement

## Article 95

À l'instar du Consortium de recherche sur la forêt boréale commerciale, nous sommes d'avis que le maintien de l'article 95, dans sa formulation actuelle, n'a plus sa raison d'être. En effet, interdire toutes interventions sylvicoles sous prétexte d'une grande fragilité des dénudés secs à la cladonie et des pessières à lichen nous apparaît incongru et dénué de sens alors même que des recherches scientifiques indiquent pourtant clairement une grande résilience de ces peuplements.

Dans ce cadre, une mesure adaptée, qui prendrait en compte et intégrerait les avancées de la recherche, s'impose à notre avis. Nous déplorons de fait que la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) semble faire fi de certains progrès de la recherche ce qui, comme le note à juste titre le Consortium, peut freiner l'évolution de l'aménagement forestier.

## Contribution au réseau d'aires protégées

La Conférence régionale des élus est favorable au développement du réseau québécois des aires protégées non seulement en milieu forestier mais sur l'ensemble du territoire québécois. La CRÉ demande au gouvernement du Québec de consulter les différents intervenants locaux et organismes régionaux et de favoriser leur participation dans l'exercice d'analyse de carence et d'identification des sites potentiels.

La CRÉ souhaite que le réseau d'aires protégées du Québec soit représentatif des écosystèmes par provinces naturelles, qu'il soit efficace, qu'il considère les espèces menacées ou vulnérables ainsi que les valeurs culturelles. De plus, il nous apparaît essentiel que celui-ci tienne compte des processus de certifications environnementales des pratiques forestières.

L'exercice de développement du réseau d'aires protégées doit se faire dans la transparence et en partenariat avec le milieu. Des études d'impacts socio-économiques devront être réalisées afin de permettre des choix éclairés en regard des différentes planifications de développement existantes (PRIDRT, Schéma d'aménagement, etc.).

La nouvelle cible provinciale (12%) créera une pression supplémentaire sur l'occupation du territoire et demandera un effort accru dans l'identification des sites.

## Soutenir efficacement la participation

La CRÉ adhère à l'objectif d'améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré, d'autant plus que le nouveau régime est basé sur la gestion intégrée des ressources et du territoire.

Étant donné que les différents intervenants du milieu forestier ne disposent pas tous de la stabilité, de l'expertise et de moyens adéquats pour documenter et faire valoir leur point de vue dans les processus devant alimenter les exercices de planification cause problème et met en péril cet objectif.

Nous demandons au Gouvernement du Québec la mise en place d'un programme visant à soutenir financièrement les détenteurs de droit en milieu forestier (organismes à but non-lucratif) afin qu'elles se dotent de ressources professionnelles aptes à analyser et à documenter les problématiques favorisant ainsi la discussion éclairée, l'harmonisation des usages et la participation à la concertation régionale.

## Conclusion

À l'aube de la mise en place du nouveau régime forestier, la proposition de la SADF ainsi que les modalités pour le futur RADF nous ramène un goût amer de la norme à outrance qui ne fait pas place à une des principales recommandations du Rapport Coulombe à l'effet d'introduire la gestion par objectifs et résultats. Le rapport rappelait à juste titre qu'il fallait établir une foresterie encadrée mais décentralisée axée sur des résultats et des objectifs définis sur une base régionale et faisant appel à une stratégie adaptative qui favorise l'innovation et l'expérimentation. L'objectif final qui est que nos forêts demeurent une source de fierté conservent toute la diversité de leurs écosystèmes et de leur paysages, contribuent à la lutte contre les changements climatiques et satisfassent les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels du Québec est certes louable mais dans le contexte actuel, avons-nous les moyens de nos ambitions?